



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 23
 Votants : 29
 Date de la convocation : 9 décembre 2008

N° 108

L'an deux mille huit et le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GAUZY-CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN
 M. PAUL en faveur de M. TALBOT
 Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
 Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
 M. LE NGUYEN en faveur de M. OUSSET
 Mme CONFAIS en faveur de Mme LABORDE

MARCHE « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE »

Rapporteur : Monsieur COMBE

La commune de Juvignac a décidé de lancer un marché en procédure d'appel d'offres selon les articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics « entretien des espaces verts de la commune » divisé en 4 lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} décembre 2008, et a décidé au vu du résultat d'analyse des offres et du classement selon l'article 53 du Code des marchés publics d'attribuer :

Lot 1 La Plaine – Hôtel de ville – Allées de l'Europe

Attribué à BRL Espaces Naturels pour un montant annuel de **100 649.15 € TTC**

Lot 2 St Hubert – Zac de Courpouyran

Attribué à BRL Espaces Naturels pour un montant annuel de **53 895.47 € TTC**

Lot 3 Fontcaude

Attribué au CAT Atelier protégé Etang de l'Or pour un montant annuel de **37 680.19 € TTC**

Lot 4 les Garrigues

Attribué à SARIVIERE pour un montant annuel de **16 598.45 € TTC**

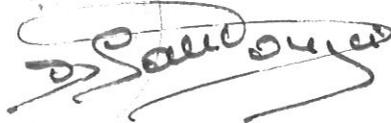
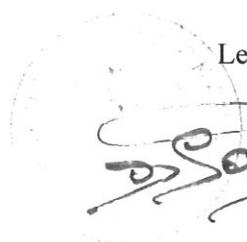
Le Conseil municipal :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres

- autorise Madame le Maire à signer les marchés des lots ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le17 DEC. 2008.....
et publication
le17 DEC. 2008.....